ARR 26 - 316

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261118-ARR26-316-AR
Date de télétransmission : 18/11/2026
Date de réception préfecture : 18/11/2026

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DES BATIMENTS & DE L'ENERGIE
SERVICE MAINTENANCE & SECURITE DES BATIMENTS
Tél. : 01 89 12 45 15
Courriel : erp-smsb@mairie-champigny94.fr

Publié le
18 NOV. 2026

ARRETE

Objet : Autorisation de travaux ou d'aménagement au titre de l'article L 123-3 du code de la Construction et de l'Habitation délivrée par le maire au nom de l'Etat pour concernant des travaux de mise en accessibilité de l'établissement « CONSERVATOIRE OLIVIER MESSIAEN » sis 4 rue Proudhon à Champigny-sur-Marne. Etablissement Recevant du Public de type L, R et X de 2ème catégorie.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-3, et R.143-1 à R.143-47 ;

Vu l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.164-1 à R.164-6 ;

Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la demande d'autorisation enregistrée sous le n° AT 094 017 26 N 0030 présentée par « VALOPHIS HABITAT » représentée par Madame ANTON Emmanuelle, des travaux de mise en accessibilité de l'établissement « CONSERVATOIRE OLIVIER MESSIAEN » sis 4 rue Proudhon à Champigny-sur-Marne ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 14 octobre 2026 ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261118-ARR26-316-AR
Date de télétransmission : 18/11/2026
Date de réception préfecture : 18/11/2026

ARRETE

ARTICLE 1 : DIT que les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux enregistrée sous le n° 094 017 26 N 0030 (N° urbanisme : DP 094 017 26 0 0272) sont autorisés.

ARTICLE 2 : DIT que la délivrance de la présente autorisation ne dispense pas le demandeur d'obtenir avant la réalisation des travaux, les autorisations requises notamment au titre du code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 : DIT que la directrice générale des services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à son affichage.

ARTICLE 4 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne
- Monsieur le Capitaine de la 15ème Compagnie de la brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

Fait à Champigny-sur-Marne, le 10 novembre 2026

Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.